

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2021

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 28 conseillers

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint.

absent(s) : Mme Christine Stroh a donné procuration à M. Christophe Adam

Madame Manon VIROT est arrivée à 9h07 et n'a ainsi pas participé au vote des points « nomination d'une secrétaire de séance », « acquisition d'une borne commémorative de la 2^{ème} DB », « CCAS / remplacement d'un membre » et « commission d'appel d'offres / remplacement d'un membre ».

INFORMATION DU MAIRE / REMPLACEMENT DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Madame la Maire indique que suite à la démission de Madame Michèle Lamigou, le poste a été proposé à Monsieur Nicolas Repp, qui l'a accepté. Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Repp.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2021.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la** désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Les délibérations prises lors de la séance du 27 janvier 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Madame Katia Bossuyt souhaite apporter les précisions suivantes. Lors du dernier conseil, certains élus ont remis une transcription écrite de leurs interventions. Ces transcriptions ont été reprises dans le procès-verbal sous réserve qu'elles correspondaient bien aux notes prises par les services et le secrétaire de séance.

Madame Katia Bossuyt rappelle que cette modalité avait été refusée lors du précédent mandat.

Elle souligne que la transcription d'écrits ne saurait devenir un principe et rappelle les règles en vigueur en la matière.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et conserver les faits et décisions du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales mais aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. Le procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance qui suit.

Il se distingue du compte rendu. En effet, ce dernier est plus succinct et retrace les décisions prises par le conseil et est affiché sous 8 jours.

Pour autant, le conseil municipal de La Wantzenau est soumis aux dispositions du règlement intérieur adopté à l'unanimité lors de la séance du 8 juillet 2020 qui dispose à l'article 19, article qui n'a, à l'époque, fait l'objet d'aucune remarque :

« Le procès-verbal retrace les débats du conseil sous forme synthétique. Il évoque de manière brève et concise les échanges essentiels et majeurs de chaque affaire.

Le procès-verbal est rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents lors de la séance suivante du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Monsieur Patrick Depyl ne comprend pas l'intervention de Madame Katia Bossuyt, les textes écrits ayant été donnés pour l'aider à la rédaction. Les débats pourraient faire l'objet d'un enregistrement ou d'un film, comme cela se fait dans d'autres communes de même taille.

Madame la Maire remercie pour les prises de paroles. L'enregistrement est difficile à mettre en place en raison des moyens informatiques laissés au moment de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à **l'unanimité, le procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commissions des finances des 4 février et 3 mars 2021.

Pas d'observations

➤ Commission travaux du 9 février 2021.

Pas d'observations

➤ Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 11 février 2021.

Pas d'observations

➤ CCAS du 18 février 2021.

Pas d'observations

➤ Commission urbanisme et logement du 2 mars 2021.

Monsieur Martial Schillinger souhaite intervenir sur la destination de l'ancien garage situé rue du Stade Saint Paul. Ce dossier mérite une attention particulière notamment car il est situé à côté des anciennes écoles mais également au regard de la densité : 10 logements sur 11 ares.

Monsieur Patrick Depyl signale que le compte rendu ne fait pas mention du point évoqué en début de réunion concernant la rédaction commune d'une observation à insérer dans l'enquête publique sur la modification n°3 du PLU. Cela aurait été l'occasion de travailler ensemble sur la conception commune voulue sur le territoire. De plus, il indique n'a pas avoir été destinataire du texte remis au commissaire enquêteur.

Sur le point soulevé par Monsieur Schillinger, Monsieur Patrick Depyl signale que le compte rendu ne fait pas apparaître ni le nom du bailleur ni les dispositions retenues.

Sur la densité, Madame la Maire ne voit pas où se trouve la rupture puisque, lors du précédent mandat, 17 logements ont été construits sur 12 ares, rue du Général de Gaulle ; **18 logements sur 18.29 ares, rue d'Or** ; 25 logements sur 27.75 ares, rue du Petit Magmod ou encore 10 logements sur 11.54 ares, rue du Stade Saint Paul.

Madame la Maire rappelle que, dans le cas présent, un acteur privé a vendu à un autre acteur privé. Il y a la loi et rien que la loi.

Si certains estiment qu'il y a distorsion, elle les invite à faire changer la réglementation en la matière.

Madame la Maire rappelle le souhait des Wantzenauviens de rester un village avec une activité économique. Effectivement, la traversée du village par 9000 véhicules par jour est une contrainte mais cela permet aussi de faire vivre les commerces.

Concernant le bailleur, son nom n'était pas connu au moment de la commission. Une rencontre avec le promoteur a été organisée par la suite. Celui-ci n'a pas souhaité indiquer à la commune le nom du bailleur.

Par ailleurs, un travail est toujours en cours sur l'insertion du projet, son architecture et sur les îlots de fraîcheur projetés.

Monsieur Patrick Depyl invite Madame la Maire à un peu de modestie étant donné qu'elle a été élue par moins de 30 % des électeurs.

Il indique que Madame la Maire fait preuve de désinvolture pour ne pas connaître le bailleur et il rappelle que la commune est carencée.

Madame la Maire rappelle que l'intérêt général doit primer et que la volonté est de rester un village, pas de remplir les dents creuses.

En outre, avec la crise sanitaire, la demande a changé pour plus de maisons individuelles et de l'espace extérieur.

Monsieur Martial Schillinger intervient pour indiquer que pour les informations données sur la construction rue du Général de Gaulle, la maison alsacienne rénovée n'est pas comptée. Par ailleurs, lorsqu'il y a le souhait de créer des îlots de fraîcheur sur un terrain privé qui jouxtera un parc communal, payer par les Wantzenauviens.

Madame la Maire ne comprend pas les remarques. Elle ne s'agit pas ici de suivre vos propres envies mais de mener à bien le projet pour lequel elle a été élue. Par ailleurs, le propriétaire du garage a vendu à un promoteur et cela reste sa liberté.

➤ Commission conjointe environnement et forêt du 2 mars 2021.

Concernant le point relatif à la réduction des loyers de chasse, Madame Françoise Boissière indique **n'avoir pas** entendu la prise de parole : « la commune répondra favorablement à la demande. »

Madame la Maire explique que la demande a été formulée par l'ensemble des chasseurs en raison, d'une part, du contexte sanitaire et, d'autre part, par le peu de gibiers présents sur certains lots de chasse. Ceux qui ont subi un préjudice avéré seront reçus afin de trouver un point d'équilibre. Une commission consultative de la chasse se réunira à ce sujet au mois d'avril et un retour sera fait en commission.

Madame Aurélie Lyautey indique que, d'une manière générale, l'horaire de 17h30 ne convient pas pour les élus qui travaillent et que souvent il n'y a pas de visioconférence.

Madame la Maire relève que 17h30 c'est trop tôt et que si une réunion a lieu plus tard, cela ne convient pas non plus. Néanmoins, elle reste à l'écoute et consultera les agents pour trouver une solution qui convienne à tous.

En ce qui concerne les visioconférences, Madame la Maire rappelle l'héritage informatique et l'impossibilité de multiplier les visioconférences.

Monsieur Depyl signale qu'il n'a pas eu de réponse quant aux remarques sur la modification du PLUi.

Madame la Maire explique que ce n'est pas faute de communiquer. La communication est abondante. La possibilité d'écrire au titre de citoyen ou d' élu a été donnée. En outre, elle rappelle qu'elle n'a pas vu un seul dossier déposé pour La Wantzenau alors que Monsieur Depyl était conseiller communautaire. La modification n°3 du PLU concerne la touche voulue par la nouvelle gouvernance de l'Eurométropole sur l'eau, l'air et le climat.

En revanche, il faut travailler dès aujourd'hui sur la modification n°4. Des rencontres avec les vice-présidents sont programmées. Madame la Maire rappelle que l'ancien mandat avait projeté des modifications pour le Moulin mais que rien n'a été fait.

Monsieur Patrick Depyl indique que ces éléments ne dispensent pas Madame la Maire de transmettre le texte remis au commissaire enquêteur et signale qu'il a déposé une contribution au registre d'enquête publique sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

POINT N°4**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 4 février 2021, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse (annexe 2), comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2020 : **vue d'ensemble**,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2020 par chapitre,
- **un tableau synthétique d'exécution du budget 2020.**

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le **Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020**, sous la forme de la délibération suivante.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Roger Bode, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Les tableaux présentés reprennent le réalisé 2019, le budget prévisionnel 2020 ainsi que le réalisé 2020.

Monsieur Roger Bode présente les grands écarts entre le réalisé 2019 et celui de 2020.

Pour la section de fonctionnement, il est constaté une augmentation des dépenses d'environ 100 000 € due principalement au démarrage du groupe scolaire (nettoyage, énergie) et à l'amende SRU.

En recette, une diminution de 100 000 € est relevée. Elle provient de la baisse des impôts et taxes car il y a eu moins de transactions immobilières en 2020.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement a baissé de 200 000 €. C'est également le cas pour l'autofinancement.

En section d'investissement, on observe que les dépenses passent de 7 M€, en 2019, à 3 M€ en 2020. Cet écart est dû au remboursement de l'emprunt, aux travaux réalisés et aux restes à réaliser du groupe scolaire.

En recette, la ligne « produits de cession » connaît une augmentation (vente des terrains de la desserte).

Concernant la trésorerie, elle passe de 3.6 M€ en 2019 à 3 M€ en 2020. S'agissant de la dette, elle est de 11 M€ au réalisé 2019 et de 10.6 M€ au réalisé 2020.

En conclusion, Monsieur Roger Bode présente une synthèse globale des dépenses et recettes réalisées en 2020.

Monsieur Martial Schillinger souligne que les discussions sur le compte administratif ont fait l'objet de deux commissions finances et signale que pour la seconde, il n'y avait que trois élus présents.

Il relève un changement de paradigme :

- *sur l'affectation du résultat : on affecte uniquement en fonctionnement alors que dans le passé il était affecté à l'investissement.*
- *l'augmentation des charges à caractère générale et en particulier l'augmentation des postes RH.*

Monsieur Roger Bode rappelle que, sous les mandats précédents, 50 000 € du résultat étaient affectés au fonctionnement.

Les autres points seront évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Camille Meyer, premier adjoint, et sort de la salle.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2020 et reprennent les résultats de 2019.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020		Résultat clôture 2020
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	2 420 649.34			415 999.99	2 004 649.35
Fonctionnement	1 168 486.51	1 168 486.51	979 883.32		979 883.32

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 979 **883.32 €**,
- **un excédent d'investissement de 2 004 649.35 €**,
- **d'où un solde de clôture de 2 984 532.67 €.**

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
et après que Madame la Maire se soit retirée de la salle,

- **approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020, aux montants indiqués ci-après :**

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020		Résultat clôture 2020
			Excédentaire	déficitaire	
Investissement	2 420 649.34			415 999.99	2 004 649.35
Fonctionnement	1 168 486.51	1 168 486.51	979 883.32		979 883.32

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Madame la Maire explique qu'il y a eu de longues discussions sur l'affectation du résultat du compte administratif. S'agissant d'une politique volontariste sur un certain nombre de sujets, elle propose d'affecter 100 000 € en section de fonctionnement car il y aura des imprévus, en particulier avec le contexte sanitaire actuel.

Monsieur Patrick Depyl ne comprend pas cette affectation. Au nom de son groupe, il rappelle que l'augmentation du fonctionnement est préjudiciable pour la commune; cela engendrera une augmentation de l'amende SRU. Il explique qu'en augmentant les dépenses de fonctionnement et en refusant la construction de logements aidés, la commune va droit dans le mur.

Monsieur Martial Schillinger explique que la commune est sur des excédents de fonctionnement entre 900 000 € et 1 000 000 € et que les ajustements liés à la Covid sont de l'ordre de 50 000 €. Il reste donc largement de quoi faire. Cette affectation en fonctionnement donne l'autorisation au Maire de dépenser sans décision du conseil municipal contrairement à l'investissement qui demande une autorisation du conseil.

Monsieur Sébastien Heckel intervient pour souligner qu'effectivement l'excédent en fonctionnement est important. Certaines dépenses étaient imprévues et ne pouvaient être anticipées l'année dernière (covid, groupe scolaire). L'affectation de 100 000 € en fonctionnement est plus prudente, d'autres collectivités le font également.

Madame la Maire explique que cette affectation ne veut pas dire dépense mais il faut la considérer comme une mesure de prudence. Personne ne peut imaginer l'impact de la crise. Le groupe majoritaire a une position unanime sur le sujet.

Concernant la remarque sur les logements aidés, le problème est arithmétique, dans 50 ans l'amende sera toujours à payer. Il faudrait envisager la mutualisation avec l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, la commune souhaite préserver son patrimoine et en particulier ses terres agricoles. Des rappels sur la réglementation sont faits auprès des promoteurs.

Enfin, Madame la Maire explique que l'évènementiel est imputé à la section de fonctionnement. Il n'y aura pas d'économie sur ce dossier car la population en a besoin, il faut faire vivre le village. Il s'agit d'une position sage et attendu par le village.

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2020, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 979 **883.32 €**, **Madame la Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation** de la façon suivante :

- 100 **000 € reportés en section de fonctionnement (R002)**
- 879 **883.32 € à la couverture du besoin de financement (compte R 1068).**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Manon Viroth, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger et Nicolas Repp), **l'affectation** du résultat du Compte Administratif **2020 tel qu'indiqué ci-dessus.**

POINT N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats.
La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame la Maire commente ce point. Les orientations budgétaires traduisent d'une part, la politique volontariste de la municipalité et, d'autre part, un héritage, un covid et le désengagement de l'Etat.

En ce qui concerne la politique volontariste, il est important d'investir l'espace public avec des animations et des lieux de lien (fête du vélo, forum des associations, green team, ...). Il est également nécessaire d'investir pour les jeunes : convention avec la FDMJC, accompagnement du conseil des jeunes. Les jeunes sont en attente et demandeurs d'animation.

L'animation de toutes les générations ne peut pas se faire qu'avec des dépenses d'investissement.

Le mandat est également impacté par le Covid et 50 000 € ce n'est pas négligeable dans le budget de fonctionnement.

Ensuite, la baisse de la dotation globale de fonctionnement engendre un impact sur le fonctionnement : en 2013, 500 000 € de dotation de l'Etat, de 1 700 000 € de 2014 à 2019 et 200 000 € entre 2020 et 2025.

Enfin, la municipalité récupère un héritage notamment informatique et la collectivité devait se mettre à niveau (logiciels, anti-virus en fonctionnement).

Il s'agit ici de la traduction des incidences sur les orientations.

Au niveau des recettes, on relève que les pénalités de retard du groupe scolaire sont provisionnées.

En investissement, est inscrit l'ingénierie du centre du village.

Concernant la politique de ressources humaines, il faut aussi, en interne, des agents qui suivent les dossiers. La municipalité est conforme aux attentes des habitants.

Monsieur Roger Bode relate les écarts qui justifient les augmentations de fonctionnement : diminution de la taxe additionnelle et des dotations de l'Etat, remboursement AGES revu à la baisse pour 2021, frais de fonctionnement supplémentaires pour le groupe scolaire liés au nettoyage et aux consommations en énergie, nouvelles charges informatiques, augmentation des charges du personnel afin d'étoffer les équipes, prévisionnel de la nouvelle DSP, subvention à la FDMJC.

En outre, Monsieur Bode rappelle qu'à la fin du dernier mandat, seuls deux adjoints recevaient encore une indemnité.

Monsieur Martial Schillinger relève la baisse importante de la dotation mais rappelle que 80% de cette baisse a été supportée sur le mandat précédent. De plus, dans le contexte sanitaire, la **totalité du monde culturel s'est arrêté et n'a donc pas engendré de dépenses en fonctionnement.**

Il demande comment seront financés les investissements et quel est le programme. 8 000 000 € d'investissement sont prévus qui obéreront les excédents de fonctionnement sur les années futures et les 2.5 millions d'euros du crédit relais. **Il rappelle qu'il faut flécher les différents investissements ainsi que les subventions possibles** et regrette de ne pas avoir de feuille de route.

De plus, les effets covid en terme économique ne sont pas encore là.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur Schillinger rappelle qu'elles sont stables depuis longtemps et que les dépenses de personnel d'aujourd'hui ne pourront plus être modifiées.

Monsieur Sébastien Heckel précise que beaucoup d'actes peuvent faire l'objet de dépenses de fonctionnement, il s'agit d'évènements ponctuels, et c'est une bonne chose. Il n'y a pas d'obligation à recourir uniquement à l'investissement. Concernant la feuille de route, les études et les chiffrages sont en cours.

Madame la Maire explique que la culture fait partie de la politique volontariste de la municipalité et continuera à coûter. La culture est un investissement qui coûte en fonctionnement. En ce qui concerne la visibilité sur les investissements, elle rappelle qu'il s'agit du programme du groupe majoritaire élu et que chaque opération a fait l'objet d'un calibrage qui sera affiner au fur et à mesure. Les projets vont faire l'objet de consultation de marché.

S'agissant de la capacité d'autofinancement, elle rappelle que ce dernier a été obéré par l'ancien mandat. Pour ce mandat l'enveloppe d'investissement est de 8 000 000 € alors que le précédent mandat a investi pour 25 000 000 €. La collectivité doit maintenant rembourser 11 000 000 €, développer son programme et sécuriser l'accès au groupe scolaire.

En ce qui concerne le prêt de 2.5 millions d'euros, il sera utilisé pour financer le centre du village et pas le nouveau groupe scolaire, ce qui est cohérent.

Monsieur Martial Schillinger explique que le prêt de 2.5 millions d'euros n'était pas pour financer l'école mais de la trésorerie en attendant le versement des subventions et la vente des terrains. C'était une sécurité, la commune n'en avait pas besoin.

Madame la Maire répond donc qu'une sécurité de 100 000 € n'est pas raisonnable alors que 2.5 millions d'euros l'étaient. **Le prêt était nécessaire pour payer les entreprises, une chance qu'il y a eu un an de retard** et que la nouvelle municipalité a achevé les travaux.

Monsieur Roger Bode reprend la présentation de la section d'investissement ainsi que l'évolution de l'épargne brute et nette entre 2021 et 2025. Il relève que malgré la transformation de l'emprunt, la dette diminue.

Madame la Maire rappelle l'engagement du mandat: financer le programme et diminuer la dette. Il s'agit de préserver et de faire vivre l'esprit village.

Ce DOB laisse perplexe Monsieur Patrick Depyl. Il rappelle que le DOB précède le budget et donne les grandes orientations. Il souhaite connaître les intentions quant à la fiscalité. Il relève que pour le centre du village, le montant de la vente de terrain n'est pas indiqué et que le Schwemmloch sera retravaillé. **Quels seront les impacts ? Il rappelle qu'en héritage, la nouvelle municipalité a également eu des équipements neufs. Il estime que ce débat méritait d'être mieux travaillé avec des chiffres affinés.**

Madame la Maire signale la position prise en début de mandat: **pas d'augmentation des impôts.** Sur le Schwemmloch, le dossier est en cours de travail. Le but étant de voir la ligne de la forêt noire et non un mur béton. Elle rappelle la réaction de la salle lors de la plénière sur le Schwemmloch. Nous sommes transparents. Le projet est à retravailler, les éléments financiers ont été montrés.

Monsieur Patrick Depyl était absent en commission des finances. Les services et Monsieur Bode sont à sa disposition pour répondre à ses interrogations.

Sur le projet de pôle médical, plusieurs partenaires ont sollicité la commune. Le moment venu, les éléments de choix et de décision seront communiqués.

Les associations sont bien évidemment satisfaites des nouveaux équipements mais elles ont aussi des griefs. **L'accès du parking du groupe scolaire est à retravailler.**

Monsieur Martial Schillinger estime qu'il n'y a que des reproches et que c'est dommage. Il a eu l'occasion de discuter avec le foot. Les utilisateurs sont globalement satisfaits. Il faut arrêter les reproches et avancer.

Madame la Maire indique qu'il n'a pas de critique de la part de son groupe malgré les attaques sur les réseaux sociaux. Elle est là pour répondre aux questions de manière factuelle. Elle invite, comme le fait Monsieur Schillinger,

à venir en commission pour discuter. Les services et les élus sont aussi là pour répondre à vos demandes. Elle espère que les échanges pourront être riches en commission et non sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 3 mars 2021,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2021-2025,

après avoir entendu l'exposé oral,

après avoir débattu,

- prend acte des axes principaux 2021 qui sont :
 - le démarrage des études pour les éléments structurants du programme,
 - **le développement de l'animation jeunesse**
 - le maintien des taux des taxes locales,
- **et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

POINT N°7

ACQUISITION D'UNE BORNE COMMEMORATIVE DE LA 2^{ème} DB

Entre le 1^{er} et le 3 août 1944, la 2^{ème} DB du Général Philippe Leclerc De Hauteclocque débarque à Utah-Beach, majoritairement sur la commune de Saint-Martin-de-Varreville.

Prenant pied sur le sol de France après une magnifique épopée africaine de plus de 3 ans, la 2^{ème} DB débutait sa chevauchée héroïque qui devait la conduire à Strasbourg, accomplissant ainsi le serment de Koufra (Libye), **après avoir libéré notamment Alençon et Paris. Elle poursuivait ensuite sa marche victorieuse jusqu'au « nid d'aigle » d'Hitler, à Berchtesgaden en Allemagne.**

La borne « serment de Koufra » s'inspire de celles de la Voie Sacrée à Verdun ou, plus tard, de la Voie de la Liberté de la 3^{ème} Armée Américaine commandée par le Général Patton dans laquelle combattait la Division Leclerc.

Les 109 bornes actuellement implantées constituent la « Voie de la 2^{ème} DB » ; celle-ci emprunte fidèlement l'itinéraire suivi par cette division blindée française, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.

La 2^{ème} DB est passée par la commune de La Wantzenau pour se rendre à Strasbourg, raison pour laquelle il est projeté d'y implanter une borne commémorative. La Commune de La Wantzenau a d'ores et déjà reçu l'aval du comité historique de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque en vérifiant que la commune figure effectivement sur la liste arrêtée par la commission historique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition d'une borne commémorative « serment de Koufra » pour un montant de 1800 € net,**
- **autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

POINT N°8

APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

La commune de La Wantzenau est éligible à l'aide financière de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour son projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet mené en partenariat avec Alsace Nature a pour but d'engager diverses actions qui permettront de créer des milieux naturels propices à la biodiversité, en particulier de renforcer les corridors écologiques, les habitats et lutter contre la fragmentation.

Les trois volets d'actions proposés ci-dessous sont indispensables à la bonne réalisation d'un projet de restauration de milieu, car elles vont rendre les gestionnaires et les usagers de l'espace, acteurs de la préservation de leur site.

Ainsi les missions suivantes seront réalisées sur notre ban communal :

- **Action 1 : Réalisation d'un diagnostic initial complet, la première année, puis d'un accompagnement et la réalisation éventuelle de diagnostics ou notes techniques complémentaires sur les années suivantes ; ces diagnostics étant assortis de préconisations de travaux de restauration et d'aménagement ;**
- **Action 2 : Réalisation d'actions de renaturation ;**
- **Action 3 : Animation du projet : coordination des partenaires, prestataires, équipes et pilotage du projet, concertation avec les autres acteurs ; sensibilisation des citoyens, sensibilisation des techniciens, élus ou employés communaux.**

Ce projet s'étale jusqu'en 2024. Pour l'année 2021, l'action programmée consiste en la réalisation du diagnostic initial.

Ce projet a été présenté en commission conjointe environnement et forêt du 2 mars 2021.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique adoptant le partenariat avec Alsace Nature et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Madame Françoise Boissière, au nom de son groupe, soutient la réponse apportée à l'appel à projets. Néanmoins elle souhaite une vision plus globale sur l'environnement (mégots, plantations, green team). En commission, elle avait abordé l'épandage des agriculteurs à côté de l'école. La réponse apportée par la municipalité ne témoigne pas d'une volonté d'aborder une réponse globale.

Madame la Maire rappelle que, sur ce sujet, le cadre légal a été présenté dans le premier Wantz'oom. L'adjoint en charge de l'environnement, qui est également agriculteur, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg travaillent sur les zones de non traitement. Cela fera l'objet d'un débat. Le problème n'est pas qu'à La Wantzenau. Il faut considérer l'agriculture comme une activité économique. Il faut accompagner les agriculteurs.

Considérant précisément le groupe scolaire, le retrait a été opéré. Le traitement barrière (mise en place de lierres) proposé dans le cadre de l'opération de construction, n'a pas marché. Une haie vive a été plantée le 12 mars pour mettre en place la zone de retrait et en plus encourager la biodiversité.

Parallèlement, une discussion est en cours à l'Eurométropole pour indemniser les agriculteurs pour la zone de retrait.

Madame la Maire explique qu'une convention avec le propriétaire et l'exploitant agricole de la parcelle voisine de la cour d'école a été faite. Elle implique un retrait et la zone de non traitement légale sera appliquée. Elle est de 5 mètres.

Monsieur Patrick Depyl explique qu'il faut faire preuve de bon sens et que dans d'autres communes, le retrait est étendu à 15 ou 150 mètres.

Madame la Maire rappelle qu'aucune plantation n'est traitée. De plus, lors de son arrivée il n'y avait aucune convention et que la question du retrait n'avait pas été traitée.

Il faut une homogénéité sur l'ensemble du territoire. Les produits volatiles ne s'arrêtent pas à la route.

Monsieur Martial Schillinger indique qu'une réflexion au regard de l'ensemble du périmètre du groupe scolaire devait être engagée.

Madame la Maire précise que la possibilité d'acheter des terrains avait été envisagée mais abandonnée. Elle rappelle que la valeur d'acquisition des terrains du groupe scolaire est à 6625 € l'are. Aujourd'hui une convention d'occupation est en place.

Madame Françoise Boissière espère qu'une réponse sera apportée aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le partenariat avec l'association **Alsace Nature pour le projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine dans l'Eurométropole de Strasbourg sur une période de trois ans**, de 2021 à 2024, pour un montant total prévisionnel de 90 300 € HT,
- autorise Madame la Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de l'appel à projets « Trame verte et bleue » auprès de la Région Grand Est / Agence de l'eau Rhin Meuse,
- approuve le plan de financement, sur trois ans, correspondant ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Régie Alsace Nature : salaires et frais, dont <i>Diagnostic (25 900 €)</i> <i>Travaux (2 100 €)</i> <i>Animation (27 650 €)</i>	55 650 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse dont <i>régie Alsace Nature (31 740 €)</i> <i>autres frais : plantations (21 960 €)</i> <i>prestations : chantiers (5 760 €)</i>	59 460 €	65.85
Autres frais : plantations	27 450 €	Région Grand Est	9 167 €	10.15
Prestations : chantiers participatifs	7 200 €	Co-financement Alsace Nature	3 613 €	4.00
		Autofinancement commune de La Wantzenau	18 060 €	20.00
TOTAL	90 300 €	TOTAL	90 300 €	100.00

- et autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En date des 8 juin et 8 juillet 2020, le conseil municipal a constitué les commissions communales.

Des ajustements s'avèrent nécessaires suite à des démissions de conseillers municipaux et aux souhaits de plusieurs élus de quitter des commissions ou d'en intégrer d'autres.

Aussi, après recensement des souhaits émis par chaque liste et chaque conseiller, les commissions suivantes sont ainsi modifiées et proposées à délibération :

- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert, Aline Jacquenet, Aurélie Lyautey, M. Nicolas Repp, Sébastien Heckel (suppléant), Lucas Adam (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission démocratie locale, 6 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Stéphanie Beinert, Erwann De Prat, Françoise Boissière, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), François Vix (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission économie, 7 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Aline Jacquenet, Laurent Neff, Christophe Adam, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Roger Bode (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission enfance et famille, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Christine Stroh, Annabelle Ravizzi Zillig, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Pia Wolff Kieffer (suppléante), Clarisse Bonn (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;

- Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Manon Viro, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Stéphanie Beinert (suppléante), Patrick Depyl (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission finances, 6 membres : Roger Bode, Camille Meyer, Sébastien Heckel, Erwann De Prat, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), Christine Stroh (suppléante), Manon Viro (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission forêt, 6 membres : François Vix, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Laurent Neff, Françoise Boissière, Martial Schillinger, Marie-Louise Picard (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission jeunesse, 8 membres : Alain Herrmann, Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Fanny Monneaux, Christophe Adam, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Katia Bossuyt (suppléante), Stéphanie Beinert (suppléante), Manon Viro (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission mobilités, 7 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Manon Viro, Martial Schillinger, Christine Stroh (suppléante), Laurent Neff (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission numérique, 6 membres : Marianne Muller, Aurélien Ebel, Lucas Adam, Aline Jacquenet, Manon Viro, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Wolff Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Manon Viro, Nicolas Repp, Bernard Weiblé (suppléant), Laurent Neff (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission solidarités, 8 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Stéphanie Beinert, Fanny Monneaux, Françoise Boissière, Nicolas Repp, Marianne Muller (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission travaux, 7 membres : Alain Herrmann, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alexandra Wagner (suppléante), Lucas Adam (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission urbanisme et logement, 8 membres : Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Katia Bossuyt, François Vix, Roger Bode, Christine Stroh, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), Annabelle Ravizzi Zillig (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission vie associative, 10 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Stéphanie Beinert, Françoise Boissière, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Roger Bode (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission vie des écoles et périscolaire, 6 membres : Katia Bossuyt, Pia Kieffer, Marianne Muller, Aline Jacquenet, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Christine Stroh (suppléante), Marie-Louise Picard (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant).

Madame Aurélie Lyautey remercie Madame la Maire de permettre aux conseillers ces ajustements. Néanmoins, elle estime qu'il n'y a pas pertinence d'avoir 16 commissions alors que certaines commissions (jeunesse, économie, démocratie locale) se réunissent peu.

Madame la Maire explique que les règles sanitaires sont contraintes. Il n'est pas possible d'organiser de réunions ou de consultations publiques. De même, pour une commission économie, les réunions avec les acteurs sont contraintes. Elle demande aux conseillers d'être patients.

Le conseil municipal,
 Considérant les délibérations du 8 juin et 8 juillet 2020,
 après avoir délibéré,
 ➤ décide **à l'unanimité**, de modifier les commissions **communales tels qu'indiqués ci-dessus**.

POINT N°10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Pour rappel, lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, le nombre de membres a été fixé à 14 soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

La démission de Madame Michèle Lamigou du Conseil Municipal vaut également pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Selon le règlement de ce dernier, en cas de départ d'un membre, pour quelque motif que ce soit (décès, démission, ...), le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé.

Ce remplacement court pour la durée restante du mandat.

Un appel à candidature est lancé par Madame la Maire.

La liste suivante est proposée : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Nicolas Repp.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la **délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,**

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant la démission de Madame Michèle Lamigou de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

➤ **décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 7 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Nicolas Repp.**

POINT N°11

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Madame la Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président et membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Suite à la démission de Madame Michèle Lamigou, suppléante de la commission d'appel d'offres, il convient de la remplacer.

Madame la Maire procède à l'appel à candidatures.

La liste suivante est proposée :

- Membres titulaires : Katia Bossuyt, Roger Bode, Christine Stroh, Patrick Depyl, Martial Schillinger
- Membres suppléants : Camille Meyer, Sébastien Heckel, Annabelle Ravizzi Zillig, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la démission de Madame Michèle Lamigou de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ **dit que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :**

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire

- Membres titulaires :
 - Katia Bossuyt
 - Roger Bode
 - Christine Stroh
 - Patrick Depyl
 - Martial Schillinger

- Membres suppléants :
 - Camille Meyer
 - Sébastien Heckel
 - Annabelle Ravizzi Zillig
 - Aurélie Lyautey
 - Nicolas Repp

POINT N°12

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée :

- **d'un Président** : le maire ou son représentant,
- de 5 membres titulaires du conseil municipal,
- de 5 membres suppléants du conseil municipal,
- **du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.**

Suite à la démission de Madame Michèle Lamigou, suppléante de la commission de délégation de service public, il convient de la remplacer.

Madame la Maire procède à l'appel à candidatures.

La liste suivante est proposée :

- Membres titulaires : Katia Bossuyt, Roger Bode, Christine Stroh, Patrick Depyl, Martial Schillinger

- Membres suppléants : Camille Meyer, Sébastien Heckel, Annabelle Ravizzi Zillig, Françoise Boissière, Nicolas Repp

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus **de l'autorité habilitée à** signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la démission de Madame Michèle Lamigou de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ dit que la commission de délégation de service public est constituée comme suit :

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire

- Membres titulaires :
 - Katia Bossuyt
 - Roger Bode
 - Christine Stroh
 - Patrick Depyl
 - Martial Schillinger

- Membres suppléants :
 - Camille Meyer
 - Sébastien Heckel
 - Annabelle Ravizzi Zillig
 - Françoise Boissière
 - Nicolas Repp

POINT N°13

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus **gérées par chaque commune, mais de manière centralisée par l'INSEE**. La liste électorale devient ainsi unique, nationale et permanente.

Le contrôle s'effectue désormais par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire. Ce contrôle s'effectue *a posteriori* des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour de l'année.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour La Wantzenau, la commission de contrôle est composée :

- **de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),**
- **d'un conseiller municipal appartenant à chaque liste d'opposition parmi les membres prêts à participer**

aux travaux de la commission.

Madame Michèle Lamigou avait été désignée cinquième conseiller municipal au sein de cette commission, pour la liste « **La Wantzenau au cœur** ».

Or, suite à la démission de cette dernière, il convient de procéder à son remplacement par un élu issu de la **même liste de candidats qu'elle aux dernières élections municipales et de transmettre la nouvelle** composition de la commission aux services de la Préfecture.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

➤ prend acte que Monsieur Nicolas Repp est désigné, en remplacement de Madame Michèle Lamigou, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales .

POINT N°14

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR AVEC R-GDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant.

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 €, par site équipé. Les sites qui seront équipés sont : la mairie, le centre sportif et l'église.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement des équipements de télérelève (annexe 4), au moyen de la délibération ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité **contribue à en faciliter la mise en œuvre,**

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la société R-GDS** à installer les concentrateurs sur les bâtiments suivants : église, centre sportif et mairie, moyennant une redevance annuelle de **50 € HT par site équipé,**
- **approuve à l'unanimité, les termes de la convention à conclure avec R-GDS** pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **et autorise à l'unanimité, Madame la Maire** à signer ladite convention.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0-4 ANS) ET ENFANCE (4-12 ANS) / AUTORISATION **A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA DUREE**

Par délibération du 20 juillet 2015, le conseil municipal a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) la gestion et l'exploitation de ses structures d'accueil collectif destinées, d'une part, à la petite enfance et, d'autre part, à l'enfance et ce, pour une durée de 5 ans.

Ces conventions de délégation de service public devaient prendre fin le 31 août 2020.

Par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de prolonger, par un avenant n°1, les Délégations de Service Public Petite Enfance et Enfance, dans la limite maximale de 10% du montant du contrat initial.

L'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique dispose que « le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

La reprise de l'épidémie de COVID-19 cet automne et les multiples contraintes qui l'accompagnent exigent à la fois une grande réactivité et des réelles capacités d'adaptation dans la gestion des structures d'accueil au quotidien, aussi bien de la collectivité que du délégataire actuel.

Dans ce contexte à la fois incertain et fluctuant, il est primordial d'assurer le plus efficacement possible la continuité du service public relatif à la gestion et à l'exploitation de structures destinées à la petite enfance et à l'enfance.

Afin de garantir une certaine stabilité aux enfants et leur famille dont l'organisation du quotidien est en permanence remise en cause, il apparaît nécessaire de maintenir la gestion des structures petite enfance et enfance avec le prestataire actuel et donc de prolonger son contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par conséquent, au regard de ces circonstances, il est proposé de prolonger, par un avenant n°2, les conventions de délégation de service public relatives à la gestion et à l'exploitation des structures destinées à la petite enfance et à l'enfance en cours d'exécution, et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.3135-3 du code de la commande publique, le montant de cette modification n'est pas supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial.

Ces avenants ont recueilli un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1^{er} février 2021 et de la commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 11 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5,

Vu l'article L.3131-13 du code de la santé publique modifié par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires **pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire **face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 11 février 2021,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de prolonger les délégations de service public petite enfance et enfance jusqu'au 30 juin 2021 avec le délégataire actuel,**
- et autorise Madame la Maire à signer les avenants et tous documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16

CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de se doter **d'une coordination des services**, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, qui sous l'autorité du Maire, aura pour mission principale de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée de formaliser la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services déjà préexistant depuis une vingtaine d'années, compte tenu de la population de la commune comprise entre 2000 et 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A quelle que soit la filière dont il relève.

L'emploi fonctionnel peut être pourvu soit par un agent déjà présent dans la collectivité, soit par un agent détaché de sa collectivité d'origine pour une durée déterminée.

L'agent recruté sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, au taux de 15 % du traitement brut de l'agent.

Monsieur Patrick Depyl souhaite la bienvenue au nouveau directeur général des services et demande, s'agissant d'un détachement d'une autre collectivité, s'il conserve les mêmes avantages salariaux.

Madame la Maire indique que oui.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°87-**1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement** indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
➤ décide avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virost et Aurélie Lyautey), de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet,
➤ **décide à l'unanimité, de verser une prime de responsabilité d'un taux de 15 % du traitement brut de l'agent,**
➤ et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°17

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT / APPROBATION DU BILAN 2020

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, la commune de La Wantzenau a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe

l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- **renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,**
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré **tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).**

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et en début d'année 2020, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du **groupement de commandes permanent** qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a confirmé le bien-fondé de ce dispositif. **C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.**

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020

Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	
------------------------	---------------	--	--

En outre, une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent est cependant intervenue au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Aucune évolution majeure du groupement n'est à prévoir cette année (pas d'évolution de la liste des domaines d'achats mutualisables, ni d'intégration de nouveaux membres), c'est pourquoi ce bilan se limite à une délibération et qu'aucun avenant n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le bilan du groupement de commandes permanent établi après** trois ans de fonctionnement,
- **approuve à l'unanimité, la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,**
- **approuve (à l'unanimité, pour, contre, abstention), la poursuite,** conformément aux dispositions du code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- **et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de** la présente délibération.

POINT N°18

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation règlementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération (annexe 5).

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des **procédures de constat d'infractions** (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Enfin, les membres de la commission urbanisme et logement, lors de la réunion du 2 mars 2021, ont pris connaissance du projet de convention et n'ont émis aucune objection.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 2 mars 2021,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer ladite convention.**

ENVIRONNEMENT - FORET

POINT N°19

OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2021

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 7 470 € HT,
- travaux de plantation pour un montant de 12 410 € HT, soit un total de 19 880 € HT

ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, hors honoraires) pour 10 650 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 22 780 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 535 m³.

Lors de la réunion du 2 mars 2021, la commission conjointe environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier.

Le long de l'ancienne digue des hautes eaux, les arbres dangereux ont été marqués. Ces bois ne sont pas de qualité et difficiles d'accès pour les particuliers. Les travaux d'abattage seront onéreux car ils nécessitent du

câblage. Les membres de la commission proposent de remplacer l'abattage de ces arbres par une vente sur pied et en bloc, organisée par l'Office National des Forêts, afin de dégager une marge, même minime.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 2 mars 2021, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2021, composé comme suit :**
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 535 m³ de bois et générant une **recette brute estimée à 22 780 € HT,**
 - **des travaux patrimoniaux, pour un montant de 19 880 € HT dont 7 470 € HT pour des travaux sylvicoles et 12 410 € HT pour des travaux de plantation,**
 - **des travaux d'exploitation, pour un montant de 10 650 € HT,**
- **demande à l'Office National des Forêts de remplacer l'abattage d'arbres dans le cadre de la sécurisation de la digue par une vente sur pied des 181 m³ de bois concernés,**
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2021.

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

➤ Réduction lot de chasse

Il y a quatre lots de chasse à La Wantzenau qui occupent 1816 hectares en tout. Les deux premiers lots chassent essentiellement du petit gibier car leur périmètre inclut principalement des terrains agricoles. Les lots 3 et 4 chassent surtout du gros gibier en forêt. La demande de réduction de loyer émane du lot 2. Son périmètre s'étend d'Arlenxéo à Kilstett et la partie entre le golf et le reste du village est désertée par le gibier du fait de la proximité des habitations et de l'absence de corridors écologiques pour se cacher.

Les baux actuels sont signés pour une période de 9 ans et courent jusqu'en février 2024.

Dans un souci d'équité Madame la Maire propose qu'une révision soit appliquée à l'ensemble des locataires des lots de chasse.

La commission consultative de la chasse doit prochainement se réunir pour évoquer cette révision

➤ Point sur la Covid 19 et la vaccination

Madame Fanny Monneaux Gadroy informe du feu vert de l'AEM et de la haute Autorité de Santé sur l'utilisation d'un quatrième vaccin.

Elle donne certaines informations clés: augmentation des taux d'incidence en France, taux d'incidence plus bas chez les personnes âgées ce qui démontre le bienfait de la vaccination, sur les hospitalisations en réanimation la situation est tendue dans le Bas-Rhin mais n'ai pas dramatique. Il n'y a pas de transfert à l'heure actuelle. Au 11 mars, 6.5 % de la population du Bas-Rhin sont vaccinés et donc 4.57 millions en France, l'objectif étant d'arriver à 8 000 000 à la fin du mois de mars.

L'Ehpad a reçu la seconde dose.

Monsieur Martial Schillinger souhaite obtenir des informations par rapport à La Wantzenau en particulier sur la vaccination par le pharmacien.

Madame la Maire répond que le corps médical a été réuni mais le problème majeur est l'absence de vaccins. Il est prévu l'ouverture de la vaccination le 15 avril mais se pose le problème de livraison des vaccins auprès des médecins.

Quant au pharmacien, il n'a pas encore reçu le matériel vaccinal.

➤ Location pylône

Dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal, Madame la Maire informe qu'en 2009, la commune a signé un contrat pour la location d'un emplacement au lieu-dit Neuneumatt pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile. Le contrat arrivant à échéance, elle a donné son accord pour le renouvellement de celui-ci pour une nouvelle durée de 12 ans avec la société Orange. Le loyer annuel sera de 4800 € et une augmentation annuelle de 2% sera appliquée.

➤ *Groupe scolaire : application des pénalités à l'entreprise Hunsinger*
L'entreprise Hunsinger est titulaire de deux lots. Des pénalités provisoires ont été appliquées. Elles représentent 30 % du montant du marché, conformément aux documents contractuels signés par l'entreprise. Les pénalités ont été calculées uniquement par rapport aux retards de l'entreprise Hunsinger.

La société conteste l'application des pénalités et a demandé le recours à une médiation permettant d'établir un protocole d'accord transactionnel, ce que la commune a accepté.

Il est souligné que la décision d'appliquer ou non des pénalités est prise sur la base d'éléments juridiques et non sur la bonne foi des personnes. Une réunion a donc été organisée avec les différentes parties mais aucune justification écrite n'a été remise par l'entreprise à la collectivité. Cette dernière a donc demandé à la société Hunsinger la transmission d'un argumentaire détaillé permettant à Madame la Maire de soumettre une proposition de diminution des pénalités au conseil municipal.

Dans l'intervalle, la commission travaux a pris connaissance du dossier et les membres n'ont pas eu d'objections sur le fait de transiger sur une partie des pénalités.

Le 25 janvier 2021, l'avocat de la partie adverse a remis un dossier demandant l'annulation pure et simple de l'ensemble des pénalités. Cela n'étant pas acceptable pour la collectivité, celle-ci a fait une proposition à la baisse mais également refusée par l'entreprise.

➤ *Point sur la géothermie*

La MIE se réunit une fois par semaine. La dernière audition a permis d'obtenir des avis d'experts. La DREAL reste mutique.

La bande rhénane, notamment Kehl, n'est pas loin des 300 dossiers. La Wantzenau est à plus de 400 dossiers.

Les différents maires se sont réunis pour discuter du collectif. Au moment de cette rencontre, les maires n'avaient pas encore de rapports d'expertise de leurs administrés.

Monsieur Martial Schillinger demande si la commune a eu un retour des experts de Géoven et si les administrés dont leur assureur couvre le dommage, ont reçu un retour.

Madame la Maire répond que les indemnités proposées sont entre 200 et 4000 €. Les administrés qui viennent en mairie sont surtout ceux qui ne sont pas d'accord avec le montant d'indemnisation et que les personnes sont inquiètes sur l'aggravation des dégâts.

Sur le collectif, l'Allemagne va se greffer à l'action.

La pression du puits est revenue à la normale mais il est possible que des tremblements de terre surviennent encore.

➤ *Une réunion plénière sur les zones à faibles émissions est programmée le 24 mars 2021.*

➤ *Bureau de poste*

Monsieur Patrick Depyl interpelle Madame la Maire : « confirmez-vous la fermeture du bureau de poste au 1^{er} juillet 2021 ? »

Madame la Maire explique qu'une rencontre avec les services de la Poste a eu lieu avec l'ancienne directrice générale des services. La Poste soutient que les flux aujourd'hui sur 30 heures pourraient être réduits à 10 heures. On note leur volonté de se soustraire à ce service public en sollicitant les commerçants locaux afin qu'ils prennent le relais.

Cette solution permettrait d'étendre les horaires mais le corollaire sera un service dégradé.

Monsieur Depyl note que Madame la Maire ne s'est pas opposée. La perte d'un service public aurait pu être discutée en conseil municipal. Il indique que dans son projet de résidence seniors, il aurait été prévu que la Poste assure la conciergerie et la commune n'aurait ainsi pas perdu ce service. Il signale qu'à force de clamer que La Wantzenau est un village, la commune va perdre un service public au détriment des Wantzenauviens. Il propose de créer un collectif.

Madame la Maire lui répond qu'il fait référence à un projet qui n'existe pas et rétorque qu'une solution sera trouvée et qu'il est hors de question de perdre ce service postal.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'un contrat a été signé avec un commerçant.

Madame la Maire n'est pas au courant. Il y a 15 jours, il n'y avait aucun commerce souhaitant reprendre l'activité. Elle rappelle que s'il y a signature d'un contrat, c'est entre la Poste et un commerçant.

Monsieur Patrick Depyl estime que la mairie aurait pu prendre le relais et accueillir le service postal.

Pour Monsieur Martial Schillinger c'est une très mauvaise nouvelle surtout avec la dynamique d'augmentation de la population. Une réflexion sur l'ancienne gare ou la mairie aurait pu être faite. La boulangerie en question n'est pas dimensionnée pour accueillir ce service.